



# CONTRAT DE MISE A DISPOSITION D'UN CYCLOMOTEUR

---

Entre d'une part,

L'association des 4 Centres Socio-Culturels du Bocage, représentée par,

**L'association « Centre SocioCultuel de Nueil-Les-Aubiers »**

**8 place de la Girainerie – 79250 NUEIL-LES-AUBIERS**

**Tél. : 05 49 65 42 10**

**Fax. : 05 49 65 68 06**

**Courriel : [compta.nueilaubiers@csc79.org](mailto:compta.nueilaubiers@csc79.org)**

Représentée par le directeur, Jean François SALETTES, désigné sous le terme « le loueur »

Et d'autre part, désigné ci après « l'emprunteur »,

Mademoiselle                       Madame                       Monsieur

Nom : ..... Prénom : .....

Né (e) le : ...../...../.....

Domicilié(e) à: .....

.....

N° de téléphone : ...../...../...../.....

Pièce d'identité : Permis de conduire n° : .....

Carte d'identité n° : .....

Autre (préciser) : .....

Il est convenu :

## ARTICLE 1<sup>ER</sup> : OBJET DU CONTRAT

---

Le présent contrat a pour objet de mettre à disposition un cyclomoteur, un casque, une carte grise et une assurance afin de développer la mobilité des personnes dans le cadre d'une démarche sociale et professionnelle.

### **Motivation du contrat de mise à disposition :**

Emploi                      Type de contrat : .....

Stage

Démarches administratives

Autres (préciser) : .....

Nom et adresse de l'organisme de formation ou employeur :

.....

.....

L'emprunteur s'engage à trouver une solution de mobilité appropriée pour poursuivre son projet d'insertion.

## ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DU LOUEUR

---

L'association « Centre SocioCultuel de Nueil-Les-Aubiers » met à disposition de l'emprunteur :

- Un cyclomoteur N° .....  
N° d'immatriculation : .....  
N° de moteur : .....
- Un casque (le port du casque est obligatoire) N° .....
- Une carte grise
- Une attestation d'assurance
- Un constat amiable

L'association « Centre SocioCultuel de Nueil-Les-Aubiers » prend à sa charge :

- L'assurance du matériel (Garantie, Dommage, Incendie, responsabilité civile)
- Les révisions et l'entretien du cyclomoteur (sauf: ampoules, bougies et crevaison)

## ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

---

L'emprunteur s'engage:

- à maintenir le véhicule dans son état initial pendant la durée de la mise à disposition.
- à prendre en charge le carburant (super 95 sans plomb) et l'huile (Spécial MBK).
- à signaler tout incident et à prévenir le loueur pour tout dégât, vol, panne grave ...
- à retourner le cyclomoteur, le casque au loueur en état de propreté et après avoir fait le plein de carburant (cf. article 5).

## ARTICLE 4 – RUPTURE DU CONTRAT

---

Le présent contrat pourra être dénoncé à tout moment par l'une ou l'autre des parties, en particulier, en ce qui concerne le loueur, en cas de :

- non respect du matériel, détérioration volontaire,
- non respect de la durée d'emprunt du cyclomoteur,
- non respect de l'objectif du contrat (démarche professionnelle ou sociale).

## ARTICLE 5 – CAUTION LOCATION

---

La mise à disposition est consentie avec le versement d'une caution de 255 €, exigible à la signature du contrat.

↳ Caution :  espèce                       chèque n° .....  
 autre (préciser) : .....

↳ Tarif de la location :

- 35 € par mois                       espèce       chèque n° .....
- 12 € par semaine                       autre (préciser) : .....

La caution et le coût de la mise à disposition devront être réglés à l'association « Centre SocioCultuel de Nueil-Les-Aubiers », gestionnaire du parc de cyclomoteurs, avant l'emprunt du matériel.

La caution est restituée au plus tard 15 jours après la fin du contrat, si le cyclomoteur n'a subi aucun dommage et si l'emprunteur n'est redevable d'aucune somme.

Le cyclomoteur devra être rendu avec le réservoir plein, d'essence et d'huile, dans le cas contraire il sera retenu 10 € pour chaque plein.

#### ARTICLE 6 – DUREE DU CONTRAT

---

La durée de la mise à disposition ne pourra excéder 3 mois, renouvelable 2 fois, pour une durée totale maximum de 9 mois.

Le renouvellement de la mise à disposition devra être motivé (poursuite d'un contrat de travail, stage ...) et devra faire l'objet d'une nouvelle prescription.

Le cyclomoteur est mis à disposition :

Du ...../...../.....

Au ...../...../.....

Chaque jour de dépassement sera dû au tarif de 7 € par jour. Au-delà de la date limite de mise à disposition, et sans nouvelles de l'emprunteur, le loueur se réserve le droit de déposer plainte pour vol à la gendarmerie ou au commissariat de Police.

#### ARTICLE 7 – MODALITE DE PRISE EN CHARGE DU CYCLOMOTEUR

---

L'emprunteur prendra possession du cyclomoteur, muni du contrat de prêt signé et, pour les mineurs, de l'autorisation parentale ou d'un référent social.

A la fin de la mise à disposition du cyclomoteur, il retournera celui-ci à l'association « Centre SocioCultuel de Nueil-Les-Aubiers ».

#### ARTICLE 8 – MINEURS – ASSURANCE SOCIALE

---

Concernant les mineurs, la mise à disposition ne pourra être consentie qu'avec l'autorisation parentale des parents ou d'un référent social, qui se portera garant pour le jeune.

D'autre part, l'emprunteur doit être assuré social (lui-même ou ayant droit).

#### ARTICLE 9 – VOLS / DEGRADATIONS

---

En cas de dégradations ou vol de matériel, l'emprunteur devra informer aussitôt l'association « Centre SocioCultuel de Nueil-Les-Aubiers ».

En cas de perte ou de vol du casque, le remplacement est à la charge de l'emprunteur. L'emprunteur pourra être contraint de prendre en charge, à ses frais, la remise en état ou le remplacement du matériel détérioré ou disparu.

En cas de dégradation importante due à la responsabilité de l'emprunteur, les frais seront à la charge de celui-ci, éventuellement déduits du montant de la caution.

En cas d'immobilisation du cyclomoteur, l'association « Centre SocioCultuel de Nueil-Les-Aubiers » pourra éventuellement mettre à disposition un autre 2 roues.

## ARTICLE 10 – ACCIDENTS

---

Pour tout accident entraînant des dégâts corporels ou matériels, l'emprunteur préviendra immédiatement le « Centre SocioCultuel de Nueil-Les-Aubiers ». Un constat amiable sera obligatoirement établi.

Dans le cas où des dégâts seraient occasionnés au cyclomoteur, ceux-ci sont à la charge de l'emprunteur jusqu'à concurrence du montant de la franchise (255,00 €).

## ARTICLE 11 – RESPECT DU CODE DE LA ROUTE

---

Les règles du Code de la Route doivent être respectées : en cas d'infraction, le contrat pourra être rompu.

Les amendes seront à la charge de l'emprunteur.

## ARTICLE 12 – AUTRES OBLIGATIONS

---

Au cours de ses déplacements, l'emprunteur devra être en possession de l'attestation d'assurance, de son contrat de prêt, de la carte grise et de l'attestation BSR ou le permis (si né(e) après le 31/12/1987).

En dehors des heures d'utilisation, le cyclomoteur devra être stationné à l'abri, et verrouillé.

Fait à Nueil-Les-Aubiers,

le ...../...../.....

**L'emprunteur**

*Signature précédée de la mention*

*« Lu et approuvé »*

**Pour l'association**

*« Centre SocioCultuel de Nueil-Les-Aubiers »*